

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022
4. Approbation des décisions du Maire
5. Reversement de la taxe d'aménagement
6. Devis Règlement général protections des données (RGPD)
7. Devis défibrillateurs
8. Subvention classe de mer, comice rural et agricole
9. Stationnement vélos
10. Tarifs communaux - Travaux Méry-Es-Bois
11. Approbation de la convention ARRPE en BERRY
12. Tarifs assurances
13. Evolution des travaux
14. Questions diverses :
 - Maisons fissurées
 - Comice agricole
 - Bulletin Municipal

Etaient présents (6) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Absents excusés (1) : CHOLLET Aurélien qui donne pouvoir à André JOUANIN
FORATIER Pascale qui donne pouvoir à Cécile DURREAU
BESLAY Eric

Secrétaire de séance : Manuel BLASCO

Début de séance : 18h30

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Manuel BLASCO est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'adoption d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
Novembre 2022	Remplacement personnel absent	CHER EMPLOI ANIMATION	741,60 €
28/11/2022	Changements extincteurs de plus de 10 ans	MDI	823.80

Les décisions du maire sont approuvées à l'unanimité

5. INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement en fonction des équipements publics à charge de l'EPCI sur le territoire.

Ce reversement peut être soit réalisé compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire de la commune soit en instituant un même taux de reversement pour l'ensemble communal.

Une délibération concordante de l'EPCI et de la Commune est nécessaire pour fixer les modalités de ce partage, sans toutefois pouvoir remettre en cause le principe du partage de la taxe.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé :

D'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les conditions suivantes :

- En partant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune
- En tenant compte des infrastructures intercommunales installées dans chaque commune et communes riveraines pour établir un coefficient de pondération propre à chaque commune
- En redéfinissant un socle d'imposition pour ne pas prélever sur le produit des taux communaux spécifique à chaque commune, mais sur une estimation d'un socle imposable (produit divisé par le taux communal).
La formule serait la suivante pour obtenir le socle sur lequel serait perçu le taux de réversion :
[Produit communal de l'année N perçu par la commune/taux de la commune de l'année] x par le coefficient de pondération. Après évaluation des bâtiments communautaires, le coefficient de pondération pour notre commune serait de 0.53125
- De fixer le taux de réversion pour l'année 2022, à hauteur de 0% du socle imposable précédemment défini pour l'EPCI.
- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de réversion à 0,5% pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption du reversement d'une partie de la taxe communale selon les critères de calcul suivants :

- Coefficient de pondération : 0.53125
- Taux de réversion 2022 : 0% du socle imposable défini pour l'EPCI
- Taux de réversion 2023 : 0.5% du socle imposable défini pour l'EPCI

Le maire précise que la loi du 1^{er} décembre 2022 rend non obligatoire le versement de la taxe.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de refuser le reversement de la taxe d'aménagement par 7 voix.

Cécile DURREAU ne prend pas part au vote.

6. APPROBATION DEVIS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il est obligatoire depuis le 25 mai 2018. Tous les acteurs ayant recours à des données personnelles doivent se conformer à ce règlement européen.

Afin de se mettre en conformité, le maire propose au conseil municipal le devis de :

- l'agence RGPD d'un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC+ mise à jour annuelle : 1250 TTC
- l'Entreprise PB Conseils d'un montant de 1 600.00 € HT + mise à jour annuelle : 960 € TTC

Le Conseil Municipal décide de reporter le point au prochain conseil municipal afin d'obtenir un devis mis à jour de l'entreprise PB Conseils et des informations auprès de Cher Ingénierie et SDE.

7. APPROBATION DEVIS DÉFIBRILLATEUR

Afin d'acquérir des défibrillateurs sur la commune, le maire propose plusieurs devis (joints en annexe).

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le devis de W BURG pour un montant de **1 239.00 € HT** et **1321.20€ TTC** (reconditionné)
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'un montant de 169.00€ TTC annuel.
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES

L'équipe éducative du RPI Méry-Es-Bois – Achères souhaite proposer à tous les enfants du cycle 2 (CP-CE1-CE2) un séjour en classe de mer au centre PEP du Porteau à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée du 22 au 26 mai 2023.

A cet effet, elle a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de participer au financement de ce voyage pour que le reste à charge des familles soit moindre.

12 enfants habitants Achères sont concernés. Le montant attribué les années précédentes est de 70 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 70 € par enfants soit $70 * 12 = 840$ €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU COMITE D'ORGANISATION DU COMICE RURAL ET AGRICOLE 2023

Pour l'organisation du comice rural et agricole 2023, le comité d'organisation sollicite une subvention auprès de la commune d'Achères, de 1.50 € par habitant soit $388 * 1.50 € = 582.00 €$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention communale au comité d'organisation du comice rural et agricole de Saint-Martin d'Auxigny d'un montant de 1.50 € par habitants soit $388 * 1.50 € = 582.00 €$
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

9. STATIONNEMENT VÉLOS

Une famille d'Achères demande s'il est possible d'intégrer dans les projets de la commune, l'installation d'un abri à vélo sur la place ou à proximité de la mairie, afin de pouvoir emmener les enfants à l'école ou d'aller prendre le car pour le collège, en vélo.

Un porte vélo qui n'était plus utilisé a été démonté. Il est possible de le mettre en place, dans la cour de l'école pour que les vélos soient sécurisés, dans un premier temps. Une réflexion de pérennisation devra être engagée

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de ce projet dans l'école.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de maintenir les tarifs du cimetière pour l'année 2023

CONVENTION TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES MITOYENNES : ROUTE DES MERISIERS ET UNE PORTION DE LA ROUTE DES MERRANDIERS

Par délibération du 13 novembre 2020 la commune d'Achères demandait à la commune de Mery es Bois, une participation financière pour les travaux d'entretien et d'élagage de la route des Merisiers et une partie de la route des Merrandiers au titre de l'année 2019 d'un montant de 250.00€

A cet effet, cette convention doit être renouvelée pour les années 2021-2022.

Ce point est abandonné car la convention est renouvelable tacitement.

11. APPROBATION DU DEVIS ARRPE EN BERRY

Le jeu est un outil culturel, social et éducatif indispensable au bon développement de l'enfant.

Afin de varier les animations de la bibliothèque, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ARRPE EN BERRY pour la location de 4 malles de 15 jeux pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant de 280.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention passée entre la commune et l'Association l'ARRPE EN BERRY, d'un montant de 280.00 € TTC
- D'autoriser le maire à signer ladite convention
- D'imputer la dépense au budget de la commune

12. APPROBATION DES TARIFS ASSURANCES

Ce point est reporté car les devis n'ont pas été transmis

13. ÉVOLUTION DES TRAVAUX

Les peintures de l'ancienne mairie en bas sont faites – le haut : toujours en attente – Les fenêtres qui devaient être changées sont toujours en attente de réception
La demande pour l'obtention de la subvention a été déposée en Préfecture.

14. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

Chapitre 11 : Compte 6161	: - 4 500.00 €	Chapitre 12 : compte 6411 :	+ 6 105.00 €
Chapitre 11 : Compte 60633	: - 4 000.00 €	Chapitre 12 : compte 6450 :	+ 5 500.00 €
Chapitre 65 : Compte 6554	: -1 605.00 €		
Chapitre 65 : Compte 6574	: - 1 500.00 €		
Total	- 11 605.00 €	Total	+ 11 605.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la décision modificative n° 2

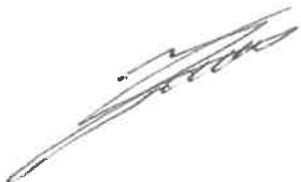
15. QUESTIONS DIVERSES

- Maisons fissurées : 5 dossiers envoyés à la Préfecture
- Comice agricole : la remorque est chez André Jouanin pour mise en œuvre
- Bulletin municipal : presque terminé
- Vœux 2023 : vendredi 27 janvier à 18h30

Fin de séance à 20h30

Le maire,

André JOUANIN



Le Secrétaire de séance,

Manuel BLASCO

